

RÈGLEMENT D'INTERNAT

Préambule : quelques règles de vie en communauté

- Respect des autres
- Respect des biens
- Respect de soi : propreté, hygiène, santé...
- Respect des horaires

Rappel : Les dispositifs du **règlement intérieur** de l'établissement sont applicables à l'internat.

IMPORTANT

Sont interdits :

- Tous les objets dangereux, l'alcool et les drogues.
- Les cafetières, les bouilloires et les télévisions.
- Les bouteilles, les canettes et les denrées périssables dans les chambres.

Remarque : *Pendant les heures de cours, l'internat est fermé. L'accès aux dortoirs en cours de journée n'est pas autorisé.*

I – LES HORAIRES :

- Lever : à partir de 06 h 45. Les élèves sont tenus de quitter le dortoir au plus tard à 07 h 50, une fois leur lit fait correctement et leur chambre rangée.
- Le petit déjeuner est servi de 7 h 00 à 7 h 50.
- Fin de journée : 17 h 25, montée dans les dortoirs de tous les internes à 17h40
- Une heure d'étude obligatoire tous les soirs.
- Dîner : à partir de 18 h 45.

Aucune montée dans les dortoirs ne sera autorisée pendant la période du repas (18 h 45 – 19 h 30 heure d'hiver et 18 h 45 – 20 h 00 heure d'été), les bâtiments sont fermés.

- Remontée dans les dortoirs à 19h30 en hiver et 20h00 en été.
- De 20 h 45 à 21 h 00 : possibilité d'une pause.
- Soirées Maison des Lycéens : les élèves ont la possibilité de participer aux soirées de la Maison des Lycéens : TV, Cinéma, Patinoire, Bowling... sur inscription auprès de la MDL ou de l'animateur culturel et après autorisation des CPE (Conseillères Principales d'Education).
- 22 h 00 : extinction des feux.

II – LES MÉDICAMENTS :

- Aucun élève ne doit détenir de médicaments. Ceux-ci doivent être déposés obligatoirement à l'infirmerie avec l'ordonnance et pris sous contrôle de l'infirmière, suivant les prescriptions médicales d'un médecin.

III – SORTIES :

- Dans la journée, soit entre 8 h 25 et 17 h 25, les internes bénéficient des mêmes autorisations que les demi-pensionnaires.
- Le mercredi après-midi, les internes peuvent sortir entre 13 h 30 et 17 h 30.

IV – ACCUEIL LE DIMANCHE SOIR :

- Les internes qui ont des problèmes de transport pour arriver à l'heure en cours le lundi matin, ont la possibilité d'être accueillis le dimanche soir à l'internat. Pour cela, les parents adresseront en tout début d'année, **un courrier** au Chef d'Établissement, en expliquant leurs difficultés.
- L'accueil se fait entre 20 h 00 et 22 h 00. Les élèves doivent avoir dîné (le self ne fonctionne pas).
- Les élèves se présentent à la vie scolaire pour signer une feuille d'émargement.
- En cas d'absence, il est impératif de téléphoner à l'établissement à partir de 20 h 00.
- **Il est formellement interdit de ressortir de l'enceinte du lycée après avoir signé la feuille d'émargement sous peine d'exclusion de l'internat le dimanche soir.**

V – ABSENCE ET DÉPART DE L'INTERNAT :

- Les internes peuvent aussi bénéficier d'une autorisation pour s'absenter une nuit fixe par semaine à l'année. Pour ces sorties, les parents adresseront un courrier au CPE.
- Les autorisations exceptionnelles de l'internat doivent être demandées par écrit au moins 48 heures à l'avance aux CPE.
- **Le premier jour de la semaine ou le dimanche soir (suivant les cas), les parents voudront bien informer l'établissement dès que possible, en cas d'absence de leur enfant.**
- Les élèves ne peuvent quitter le lycée qu'après la dernière heure de cours figurant à leur emploi du temps de leur classe en fin de semaine.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'internat sans autorisation préalable écrite des parents et l'accord d'un Conseiller Principal d'Éducation.

- Les départs exceptionnels et dûment motivés ne se feront qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (formulaire à retirer à la vie scolaire) et après l'accord des CPE.
- Les élèves malades devront obligatoirement avoir l'accord de l'infirmière ou des CPE pour rejoindre leur domicile.

VI – VOLS :

- La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée lors de détérioration ou de vol d'objets personnels appartenant aux élèves.
- Il est donc déconseillé d'apporter de grosses sommes d'argent, des objets de valeur ou des vêtements de marque à l'internat.

VII – SANCTIONS :

- Toute faute grave entraîne une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat après passage devant le conseil de discipline.

VIII - ENTRETIEN DES LOCAUX :

- **Un état des lieux** sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève dans sa chambre.
- L'élève est responsable du mobilier et des locaux mis à sa disposition, ainsi l'accueil de ses camarades dans sa chambre l'oblige à être vigilant car toute dégradation sera facturée à sa famille.
- Les élèves doivent laisser leur chambre en état le matin afin de permettre aux agents de service d'effectuer le ménage. Si cet état n'est pas acceptable, le ménage ne sera pas fait.
- Les chambres doivent être entièrement vidées avant chaque période de vacances et de stage.
- Interdiction de déplacer le mobilier.

Un contrat d'hébergement sera signé par la famille et l'élève à la rentrée. Toute entorse au règlement de l'internat donnera lieu à une convocation des parents et pourra remettre en cause l'hébergement de l'élève au lycée.